



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2018-040

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-04-05-001 - Decision ARS 2018 164 du 05 avril 2018 portant refus de la demande d ouverture par voie de transfert d une officine de pharmaciede la commune d AJACCIO vers la commune de SARROLA-CARCOPINO (3 pages) Page 4

R20-2018-03-26-001 - Décision ARS 2018-150 du 26 mars 2018 portant refus de la demande d ouverture par voie de transfert d une officine de pharmacie sur la commune d AJACCIO (2 pages) Page 8

## Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

R20-2018-03-22-002 - Arrêté ARS n°147 du 22 mars 2018 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des relations avec les usagers du Centre hospitalier d'Ajaccio (2 pages) Page 11

## Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2018-04-09-009 - AP habilitationConservatoire d'Espaces naturels Corse (2 pages) Page 14

R20-2018-03-29-005 - Arrêté MAJ FEV 2018 (4 pages) Page 17

R20-2018-03-29-004 - Arrêté MAJ JANV 2018 (4 pages) Page 22

R20-2018-03-29-003 - Arrêté MAJ OCT 2017 (4 pages) Page 27

R20-2018-03-29-002 - Arrêté MAJ SEPT 2017 (4 pages) Page 32

R20-2018-04-10-004 - decision inscription Darnaux Chavagnac (1 page) Page 37

## Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-04-09-001 - arrêté du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente pour les infirmiers. (2 pages) Page 39

R20-2018-04-09-007 - Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique à l'égard du corps des personnels de direction (3 pages) Page 42

R20-2018-04-09-008 - Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'éducation (3 pages) Page 46

R20-2018-04-09-004 - Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs (3 pages) Page 50

R20-2018-04-09-006 - Arrêté modificatif du 9 avril fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés (3 pages) Page 54

R20-2018-04-09-005 - Arrêté modificatif du 9 avril fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des adjoints techniques de recherche et de formation (3 pages) Page 58

R20-2018-04-09-002 - Arrêté modificatif du 9 avril relatif à la composition de la CAPA des professeurs de lycée professionnel (3 pages) Page 62

R20-2018-04-09-003 - arrêté modificatif du 9 avril relatif à la composition de la commission administrative paritaire pour les professeurs d'EPS (3 pages)	Page 66
<b>Secrétariat Général pour les Affaires de Corse</b>	
R20-2018-04-11-002 - arrêté fixant la liste des membres de la chambre des territoires de Corse (4 pages)	Page 70
R20-2018-04-10-001 - arrêté modifiant l'arrêté n°16-2520 en date du 29 décembre 2016 portant composition du conseil de l'éducation nationale dans l'Académie de Corse (2 pages)	Page 75
<b>SGAMI SUD</b>	
R20-2018-04-10-005 - Arrêté d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2018 (2 pages)	Page 78
R20-2018-04-11-001 - Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2018 (2 pages)	Page 81

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-04-05-001

Decision ARS 2018 164 du 05 avril 2018 portant refus de la demande d ouverture par voie de transfert d une officine de pharmaciede la commune d AJACCIO vers la commune de SARROLA-CARCOPINO

**Décision ARS 2018 - 164 du 05 avril 2018  
portant refus de la demande d'ouverture par  
voie de transfert d'une officine de pharmacie  
de la commune d'AJACCIO  
vers la commune de SARROLA-CARCOPINO  
SELEURL PHARMACIE OTTAVY SYLVAIN**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10 à L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant les pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** la demande du 06 décembre 2017, reçue à l'ARS de Corse le 07 décembre 2017, présentée par la SELEURL PHARMACIE OTTAVY SYLVAIN, représentée par Monsieur Sylvain OTTAVY, pharmacien titulaire, en vue du transfert de son officine depuis le 17, avenue du Général Leclerc à AJACCIO vers la commune de SARROLA-CARCOPINO, Gare Mezzana – « U Culombu » - RN 193 enregistrée le 11 décembre 2017 avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance visée supra ;
- Vu** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse rendu dans sa séance du 18 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Corse-du-Sud (FSPF) du 02 février 2018 ;
- Vu** l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 13 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine du 10 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis du préfet de Corse, préfet de Corse du Sud du 29 janvier 2018 ;

**Considérant** le courrier de l'inspection de la pharmacie du 14 mars 2018 portant sur le respect des conditions minimales d'installation ;

---

---

**Considérant** que si les dispositions de l'article L.5125-11 du CSP prévoient que l'ouverture d'une officine de pharmacie dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 habitants, cette ouverture doit par ailleurs respecter les dispositions de l'article L.5125-3 du CSP stipulant que les transferts d'officine doivent répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et ne pas avoir pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

**Considérant** ainsi que si la population de la commune de Sarrola-Carcopino, dépourvue de toute officine, dispose aujourd'hui d'un nombre d'habitants recensés de 2588 (population municipale légale millésimée 2015 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018), supérieur au seuil fixé par les dispositions de l'article L.5125-11 du CSP, permettant d'envisager l'ouverture d'une officine par voie de transfert, il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du même code, que cette ouverture par voie de transfert doit par ailleurs répondre aux conditions fixées audit article ;

**Considérant** que le quartier du Casone tel que défini par l'INSEE, quartier de départ de l'officine de M. Sylvain OTTAVY, possède une population importante d'environ 6500 personnes, en constante augmentation depuis 4 ans, dont une forte proportion est âgée (environ 40 %), et qu'une seule officine de pharmacie y est implantée ;

**Considérant** que les officines les plus proches de l'actuelle officine de M. Sylvain OTTAVY se situent à environ 650 mètres de celle-ci, dans un environnement à forte déclivité où l'allongement des distances à parcourir, en cas de transfert, pour une partie de la population que dessert l'officine, est à prendre en considération eu égard à la proportion de personnes âgées ainsi qu'à la topographie et géographie du quartier du Casone ;

**Considérant** ainsi que le transfert de l'officine de Monsieur Sylvain OTTAVY compromettrait l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier d'origine ;

**Considérant** par ailleurs que l'emplacement envisagé pour ce transfert par Monsieur Sylvain OTTAVY ne dispose pas de population résidente ou saisonnière à proximité et que cet emplacement ne peut répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune de Sarrola-Carcopino ;

**Considérant** que la population de passage liée au fort trafic automobile de la route territoriale 20 à proximité de l'emplacement projeté ne peut être prise en compte ;

**Considérant** que le caractère optimal de la réponse apportée par un transfert ne saurait résulter du seul fait que ce projet apporterait une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation actuelle ;

**Considérant** de fait que les éléments du dossier et autres éléments colligés attestent que la demande d'autorisation ne répond pas aux conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

## DECIDE

**Article 1** : La demande d'autorisation d'ouverture par voie de transfert d'une officine de pharmacie sise actuellement au 17, avenue du Général Leclerc à AJACCIO, vers la commune de SARROLA-CARCOPINO, Gare Mezzana – « U Culombu » - RN 193 présentée par la SELEURL « PHARMACIE OTTAVY SYLVAIN », représentée par son gérant en exercice, Monsieur Sylvain OTTAVY, est **refusée**.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à la SELEURL « PHARMACIE OTTAVY SYLVAIN », représentée par son gérant en exercice, Monsieur Sylvain OTTAVY, et adressée pour information à Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement de la profession.

---

---

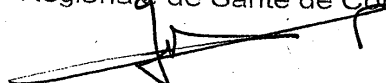
**Article 3** : Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

**Article 4** : La directrice générale adjointe et la directrice de l'organisation de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse



**Gilles BARSACQ**

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-03-26-001

Décision ARS 2018-150 du 26 mars 2018 portant refus de la demande d ouverture par voie de transfert d une officine de pharmacie sur la commune d AJACCIO



**Décision ARS 2018 – 150 du 26 mars 2018  
portant refus de la demande d'ouverture par  
voie de transfert d'une officine de pharmacie  
sur la commune d'AJACCIO  
SELARL PHARMACIE PHARMAVENIR**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10 à L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant les pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** la demande confirmative d'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert, datée du 30 novembre 2017 et reçue à l'ARS de Corse le 4 décembre 2017, depuis le 48 Cours Napoléon à AJACCIO vers le Boulevard Louis Campi – La Rocade (Section AY Parcelles N°54 et 26 A) sis dans la même commune, présentée par la SELARL PHARMACIE PHARMAVENIR, représentée par Monsieur Pierre-Yves FILIPPI, pharmacien titulaire, enregistrée le 6 décembre 2017 ;
- Vu** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse rendu dans sa séance du 18 janvier 2018 ;
- Vu** la demande d'avis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud du 12 décembre 2017 et l'absence de réponse à ce jour ;
- Vu** l'avis au syndicat des pharmaciens de la Corse-du-Sud (FSPF) du 02 février 2018 ;
- Vu** l'avis de l'union nationale des pharmacies de France du 12 février 2018 ;
- Vu** l'avis de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine du 03 février 2018 ;

**Considérant** le courrier de l'inspection de la pharmacie du 20 mars 2018 sur le respect des conditions minimales d'installation ;

**Considérant** que la zone d'implantation projetée du projet se situe dans la zone dite de Suartello (population 3875 habitants – Source INSEE – Quartiers 2014), du quartier de Mezzavia dont la population d'environ 8000 habitants, stable depuis 4 ans, est déjà desservie par trois officines et qu'une officine se situe à environ 500 mètres du projet et du même côté du boulevard Louis Campi dit « La rocade » ;

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte la population résidant dans le quartier d'accueil de ce projet situé dans la partie haute de la zone de Suartello, coupée par le boulevard Louis Campi, fortement circulant, imposant des difficultés de franchissement pour la population, autre que celle motorisée, en l'absence notamment d'un aménagement urbain adapté et suffisant ;

**Considérant** que le caractère optimum de la desserte auprès de la population doit être immédiat et qu'un transfert ne saurait résulter du seul fait que ce projet apporte une amélioration relative de la desserte en créant une officine supplémentaire dans la zone d'accueil dudit transfert ;

**Considérant** que les derniers éléments disponibles au regard de l'emplacement des projets immobiliers en cours montrent que les principaux permis de construire accordés concernent des logements situés à proximité d'autres officines que celle qui résulterait du transfert ;

**Considérant** subsidiairement que les conditions minimales d'installation prévues par le code de la santé publique ne seront pas respectées au regard des locaux et des aménagements tels que proposés ;

**Considérant** de fait que les éléments du dossier et autres éléments colligés attestent que la demande d'autorisation ne répond pas aux actuelles conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

## DECIDE

**Article 1** : La demande d'autorisation d'ouverture par voie de transfert d'une officine de pharmacie sise actuellement au 48 Cours Napoléon à AJACCIO, vers le boulevard Louis Campi [section AY – Dossier n° 22604 du 5/8/2009 (parcelles 54A et 26A)] présentée par la SELARL « PHARMACIE PHARMAVENIR », représentée par son Gérant en exercice, M. Pierre-Yves FILIPPI, est **refusée**.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à la SELARL « PHARMACIE PHARMAVENIR », représentée par son gérant en exercice, M. Pierre-Yves FILIPPI, et adressée pour information à Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement de la profession.

**Article 3** : Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

**Article 4** : La directrice générale adjointe et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé l'ARS de Corse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Directeur général de l'ARS de Corse

  
Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé  
Publique et du Médico-Social

R20-2018-03-22-002

Arrêté ARS n°147 du 22 mars 2018  
portant nomination de représentants des usagers dans la  
commission des relations avec les usagers du Centre  
hospitalier d'Ajaccio



**Arrêté ARS n°147 du 22 mars 2018  
portant nomination de représentants des usagers  
dans la commission des relations avec les usagers du Centre hospitalier d'Ajaccio**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Robert COHEN est nommé représentant des usagers titulaire au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier d'Ajaccio au titre de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD).

**Article 2 :** Madame Sarah FLAHAULT est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier d'Ajaccio au titre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

*~ / ~*

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

---

---

**Article 6 :** La directrice générale adjointe et le responsable de la mission expertises et projets de santé de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse



**Gilles BARSACQ**

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2018-04-09-009

AP habilitation Conservatoire d'Espaces naturels Corse

## PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE LOGEMENT, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE  
PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n°

du - 9 AVR. 2018

**Portant habilitation de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Corse » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.141-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-01-03-001 du 3 janvier 2018 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue à l'article R.141-21 1° du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-021-0005 du 21 janvier 2014 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Corse » ;
- Vu la demande présentée le 29 décembre 2017 par l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Corse » en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 12 février 2018 ;
- Vu l'avis favorable du préfet de la Haute-Corse en date du 22 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que, par son objet et ses activités liés à la protection de la nature, à la gestion de la faune sauvage, des sites et paysages, l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Corse » œuvre de manière effective et à titre principal pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Corse », eu égard au ressort géographique de son activité (activité sur toute la Corse) et au nombre important de ses adhérents (170 en 2016), vérifie les critères de représentativité définis par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 précité ;

CONSIDÉRANT que l'association dispose de statuts, de financements et de conditions d'organisation et de fonctionnement qui ne limitent pas son indépendance ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Corse » (SIREN 390 752 202), dont le siège social est situé à Borgo (20290), peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales de Corse ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

**Article 2 :** L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

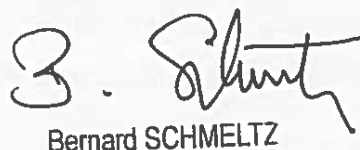
**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.141-25 du code de l'environnement, l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Corse » publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi de ressources.

**Article 4 :** La présente habilitation pourra être abrogée si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** La présente décision ne préjuge pas du renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement, qui expire au 21 janvier 2019.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2018-03-29-005

Arrêté MAJ FEV 2018

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Corse

Secrétariat général

## ARRÊTÉ n° 2018-

### Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Corse

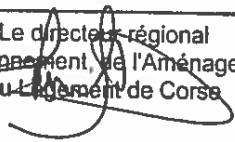
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,
- Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,
- Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse,
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 06 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Vu l'arrêté n°2012-09 du 27 juin 2012 fixant la liste des postes de la DREAL Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu la circulaire n° 2004-47 du 2 août 2004 relative à la répartition des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole Durafour,
- Vu la note ministérielle du 21 juillet 2011 relative à la mise à jour de la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches au titre des accords DURAFOUR,
- Vu l'avis du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 décembre 2016,
- Vu la décision du directeur de la DREAL n°2017-D013 du 01/02/2017,
- Considérant la prise de fonction à compter du 01/11/2017 de la nouvelle titulaire du poste de secrétaire-assistant(e) de direction (Visio-M : 0934200001) ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La liste modificative à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 des postes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole « DURAFOUR » est fixée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la DREAL de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 29 mars 2018

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse  
  
**Daniel FAUVRE**

Annexe de l'arrêté du DREAL de Corse n°2018- du

**Répartition des enveloppes d'emplois et de points NBI Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole *DURAFOUR***

**Direction : DREAL de CORSE  
Répartition de la NBI par emploi**

Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Numéro visio-M du poste	Date d'ouverture du droit
A	1	33	Secrétaire général(e)	0934200044	01/09/2015
A	1	24	Responsable de la mission de coordination régionale	0934200031	01/02/2015
A	1	24	Chargé(e) de mission paysage et publicité	13342A0003	01/01/2015
A	1	24	Chef de l'unité logement	0934200009	01/02/2017
A	1	24	Chargé(e) de mission auprès du chef du SRET	0934200099	01/02/2017
<b>Sous total A</b>	<b>5</b>	<b>129</b>			
B	1	15	Correspondant(e) régional(e) retraite	0934200046	01/01/2015
B	1	15	Chargé(e) de mission gestion collective et GPEEC - et référent REHUCIT	0934200045	01/01/2018
<b>Sous total B</b>	<b>2</b>	<b>30</b>			
C	1	10	Secrétaire-Assistant(e) de direction	0934200001	01/02/2018
<b>Sous total C</b>	<b>1</b>	<b>10</b>			

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse



**Daniel FAUVRE**



Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2018-03-29-004

Arrêté MAJ JANV 2018

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Corse

Secrétariat général

## ARRÊTÉ n° 2018-

### Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Corse

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,
- Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,
- Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse,
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 06 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Vu l'arrêté n°R20-2017-02-01-002 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant répartition des postes de la DREAL Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu la circulaire n° 2004-47 du 2 août 2004 relative à la répartition des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole Durafour,
- Vu la note ministérielle du 21 juillet 2011 relative à la mise à jour de la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches au titre des accords DURAFOUR,
- Vu l'avis du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 décembre 2016,
- Vu la décision du directeur de la DREAL n°2017-D013 du 1<sup>er</sup> février 2017,
- Considérant la nomination et de reclassement au grade de SACDD Classe exceptionnelle – Contrôle des transports terrestres (ex-contrôleur divisionnaire) du titulaire du poste de Contrôleur des transports terrestres (Visio-M : 0934200018) à compter du 01/01/2018 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La liste modificative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des postes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole « DURAFOUR » est fixée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la DREAL de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 29 mars 2018

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse  
  
Daniel FAUVRE



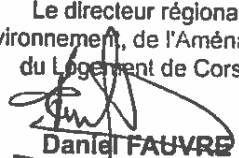
Annexe de l'arrêté du DREAL de Corse n°2018- du

**Répartition des enveloppes d'emplois et de points NBI Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole *DURAFOUR***

**Direction : DREAL de CORSE  
Répartition de la NBI par emploi**

Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Numéro visio-M du poste	Date d'ouverture du droit
A	1	33	Secrétaire général(e)	0934200044	01/09/2015
A	1	24	Responsable de la mission de coordination régionale	0934200031	01/02/2015
A	1	24	Chargé(e) de mission paysage et publicité	13342A0003	01/01/2015
A	1	24	Chef de l'unité logement	0934200009	01/02/2017
A	1	24	Chargé(e) de mission auprès du chef du SRET	0934200099	01/02/2017
<b>Sous total A</b>	<b>5</b>	<b>129</b>			
B	1	15	Correspondant(e) régional(e) retraite	0934200046	01/01/2015
B	1	15	Chargé(e) de mission gestion collective et GPEEC - et référent REHUCIT	0934200045	01/01/2018
<b>Sous total B</b>	<b>2</b>	<b>30</b>			
C	1	10	Secrétaire-Assistant(e) du secrétaire général	0934200039	05/09/2017
<b>Sous total C</b>	<b>1</b>	<b>10</b>			

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse



**Daniel FAUVRE**



Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2018-03-29-003

Arrêté MAJ OCT 2017

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Corse

Secrétariat général

## ARRÊTÉ n° 2017-

### Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Corse

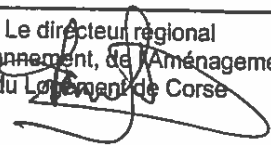
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,
- Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,
- Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse,
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 06 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Vu l'arrêté n°R20-2017-02-01-002 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant répartition des postes de la DREAL Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu la circulaire n° 2004-47 du 2 août 2004 relative à la répartition des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole Durafour,
- Vu la note ministérielle du 21 juillet 2011 relative à la mise à jour de la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches au titre des accords DURAFOUR,
- Vu l'avis du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 décembre 2016,
- Vu la décision du directeur de la DREAL n°2017-D013 du 1<sup>er</sup> février 2017,
- Considérant la vacance du poste d'adjoint(e) au chef de l'UPC (Visio-M : 0934200025) à compter du 01/10/2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La liste modificative à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 des postes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole « DURAFOUR » est fixée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la DREAL de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 29 mars 2018

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse  
  
**Daniel FAUVRE**

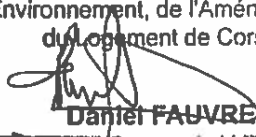
Annexe de l'arrêté du DREAL de Corse n°2017- du

**Répartition des enveloppes d'emplois et de points NBI Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR**

**Direction : DREAL de CORSE  
Répartition de la NBI par emploi**

Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Numéro visio-M du poste	Date d'ouverture du droit
A	1	33	Secrétaire général(e)	0934200044	01/09/2015
A	1	24	Responsable de la mission de coordination régionale	0934200031	01/02/2015
A	1	24	Chargé(e) de mission paysage et publicité	13342A0003	01/01/2015
A	1	24	Chef de l'unité logement	0934200009	01/02/2017
A	1	24	Chargé(e) de mission auprès du chef du SRET	0934200099	01/02/2017
<b>Sous total A</b>	<b>5</b>	<b>129</b>			
B	1	15	Correspondant(e) régional(e) retraite	0934200046	01/01/2015
B	1	15	Contrôleur des transports terrestres	0934200018	01/10/2017
<b>Sous total B</b>	<b>2</b>	<b>30</b>			
C	1	10	Secrétaire-Assistant(e) du secrétaire général	934200039	05/09/2017
<b>Sous total C</b>	<b>1</b>	<b>10</b>			

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse



**Daniel FAUVRE**

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement  
14, rue de la République, 93000 Bobigny  
Téléphone : 01 48 38 38 38  
www.dreal93.fr

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2018-03-29-002

Arrêté MAJ SEPT 2017



Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Corse

Secrétariat général

## ARRÊTÉ n° 201~~7~~

### Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Corse

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,
- Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,
- Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse,
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 06 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Vu l'arrêté n°2012-09 du 27 juin 2012 fixant la liste des postes de la DREAL Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu la circulaire n° 2004-47 du 2 août 2004 relative à la répartition des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole Durafour,
- Vu la note ministérielle du 21 juillet 2011 relative à la mise à jour de la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches au titre des accords DURAFOUR,
- Vu l'avis du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 décembre 2016,
- Vu la décision du directeur de la DREAL n°2017-D013 du 01/02/2017,
- Considérant la vacance du poste de secrétaire-assistant(e) de direction (Visio-M : 0934200001) à compter du 05/09/2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La liste modificative à compter du 5 septembre 2017 des postes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole « DURAFOUR » est fixée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la DREAL de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 29 mars 2018

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse

Daniel FAUVRE

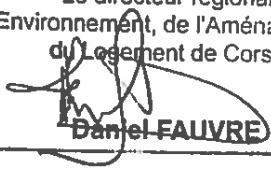
Annexe de l'arrêté du DREAL de Corse n°2018- du

Répartition des enveloppes d'emplois et de points NBI Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole *DURAFOUR*

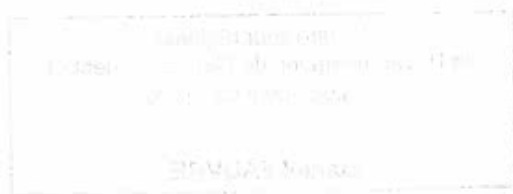
Direction : DREAL de CORSE  
Répartition de la NBI par emploi

Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Numéro visio-M du poste	Date d'ouverture du droit
A	1	33	Secrétaire général(e)	0934200044	01/09/2015
A	1	24	Responsable de la mission de coordination régionale	0934200031	01/02/2015
A	1	24	Chargé(e) de mission paysage et publicité	13342A0003	01/01/2015
A	1	24	Chef de l'unité logement	0934200009	01/02/2017
A	1	24	Chargé(e) de mission auprès du chef du SRET	0934200099	01/02/2017
<b>Sous total A</b>	<b>5</b>	<b>129</b>			
B	1	15	Correspondant(e) régional(e) retraite	0934200046	01/01/2015
B	1	15	Adjoint(e) au chef de l'UPC	0934200025	01/01/2015
<b>Sous total B</b>	<b>2</b>	<b>30</b>			
C	1	10	Secrétaire-Assistant(e) du secrétaire général	934200039	05/09/2017
<b>Sous total C</b>	<b>1</b>	<b>10</b>			

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse



**Daniel FAUVRE**



Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2018-04-10-004

decision inscription Darnaux Chavagnac

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Corse

Ajaccio, le

10 AVR. 2018

Service  
Risques  
Énergie  
et Transports

DECISION

**LE PREFET DE REGION**

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment les articles R-3113-1 au R-3113-48

VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,

VU, l'arrêté préfectoral n° 16-0949 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

VU, la demande d'inscription de l'entreprise « DARNAUD CHAVAGNAC VALERIE » au registre des transporteurs publics routiers de personnes à l'aide de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris pour les entreprises de taxi ,

VU, l'extrait portant inscription au répertoire des métiers d'Ajaccio de l'entreprise individuelle « DARNAUD CHAVAGNAC VALERIE » pour son activité principale de taxi sous le numéro SIREN 804 535 599,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « DARNAUD CHAVAGNAC VALERIE », dont le siège social est à VIGGIANELLO est inscrite sous le numéro 804 535 599 au registre des transporteurs publics routiers de personnes.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



Caroline BARDI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-04-09-001

arrêté du 9 avril 2018 fixant la composition de la  
commission administrative paritaire compétente pour les  
infirmiers.

*Arrêté modificatif de la CAPA des infirmiers.*



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès du recteur de l'académie de Corse

N° 18/2018/09/04

**Le Recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des Universités**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire Académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de 'Education Nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 et celui du 31 mai 2017, du 31 octobre 2017 ;

### **ARRETE :**

**Article 1** – La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès du Recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1 - M. Philippe LACOMBE: Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie – Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Renée PAOLI : Infirmière, conseillère technique du Recteur, DSDEN 2A, Ajaccio



4 - Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAE, Rectorat de Corse, Ajaccio

**Membres suppléants :**

1 - M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio

2 – Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Adjointe au Secrétaire Général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio

3 - Mme Anne-Marie SERRA : Infirmière, conseillère technique DASEN 2B, Bastia

4 - Mme Sylvie PERALDI : Provisseure du lycée professionnel du Finosello, Ajaccio

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Membres titulaires :**

1- Mme Alice DOMINICI, collègue du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbo – SNICS-FSU

**Membres suppléants :**

1- Mme Dominique LISCHI, collègue de Porticcio, Grosseto-Prugna – SNICS-FSU

Infirmières de classe supérieure

**Membres titulaires :**

2- Mme Isabelle-Pénélope, BOUQUET-RUHLING, collègue Arthur Giovoni, Ajaccio – SNICS-FSU

**Membres suppléants :**

2- Mme Hélène SALGE, collègue Montesorio, Bastia – SNICS-FSU

Infirmières de classe normale

**Membres titulaires :**

3- Mme Catherine CUNTZMAN, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNICS-FSU

4- Mme Delphine BLANC-CESARIO, lycée professionnel Finosello, Ajaccio – SNICS-FSU

**Membres suppléants :**

3- Mme Sonia HOLLINGER, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – SNICS-FSU

4- Mme Laetitia VIALE, collègue du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbo – SNICS-FSU

**Article 2** - Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 9 avril 2018

~~Le Recteur~~ pour le Recteur et par délégation  
~~Le Secrétaire Général~~  
Bruno MARTIN  
Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-04-09-007

Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de  
la commission administrative paritaire académique à  
l'égard du corps des personnels de direction

*Composition de la CAPA des personnels de direction*

**Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès du Recteur de l'académie de Corse**

N° 11/2018/09/04

**Le Recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des Universités**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création des commissions administratives paritaires du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016, du 30 septembre 2016, et du 21 février 2017, du 31 octobre 2017 ;

**ARRETE :**

**Article 1** – La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès du Recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

## REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

### Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Guy MONCHAUX: DASEN, DSDEN 2A, Ajaccio
- 3 – M. Christian MENDIVE: DASEN, DSDEN 2B, Bastia
- 4 – M. Jean-Luc GIOCANTI : Conseiller Proviseur Vie Scolaire, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio

### Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent ALLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie-Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAE, Rectorat de Corse, Ajaccio

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### Personnels de direction hors-classe

#### Membre titulaire :

- 1 – M. Jean-Pierre CASANOVA, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNPDEN-UNSA

#### Membre suppléant :

- 1 – Mme Sylvie PERALDI, lycée professionnel du Finosello, Ajaccio – SNPDEN-UNSA

### Personnels de direction 1<sup>ère</sup> classe

#### Membres titulaires :

- 2 – M. Marc LECCIA, DSDEN 2A, Ajaccio – SNPDEN-UNSA
- 3 – Mme Nicole ALBENGA, collège de Lucciana, Lucciana – SNPDEN-UNSA

#### Membres suppléants :

- 2 – M. Pierre ALBERTINI, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – SNPDEN-UNSA
- 3 – M. Paul-Louis BELGODERE, collège Giraud, Bastia – SNPDEN-UNSA

Personnels de direction 2<sup>ème</sup> classe

**Membres titulaires :**

4 – M. Andres MATTEI GOVI, lycée Fred Scamaroni, Bastia – SNPDEN-FSU

5 – M. Jean-Paul QUILICHINI, collège Laetitia Bonaparte Ajaccio – SNPDEN-UNSA

**Membres suppléants :**

4 – Mme Maya CUDRAZ, lycée Georges Clémenceau, Sartène – SNUPDEN-FSU

5 – Mme Annick LEONI MARTINEZ, collège de Cervione, Cervione – SNPDEN-UNSA

**Article 2** - Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 9 avril 2018

**Le Recteur**, Recteur et par délégation  
**Le Secrétaire Général**

  
**Bruno MARTIN**  
**Philippe LACOMBE**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-04-09-008

Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de  
la commission administrative paritaire académique  
compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux  
*commission administrative paritaire académique des CPE*  
d'éducation



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Education placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 14/2018/09/04

**Le Recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation,
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014),
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014,
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse,
- Vu les arrêtés modificatifs du 26 mai 2015, du 4 novembre 2015, et du 27 février 2017 ;
- Vu le tirage au sort du 23 mars 2017 ayant désigné Mme Bolésina Béatrice, comme membre suppléant représentant les conseillers principaux d'éducation de classe normale ;
- Vu l'arrêté modificatif du 8 janvier 2018 ;
- Vu le départ à la retraite de monsieur Jean-Dominique COGGIA à la date du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Conseillers Principaux d'Education placée auprès du Recteur de l'Académie de corse est modifiée comme suit :

## REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

### Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Adjointe au Secrétaire Général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. PIFERINI Michel : IA-IPR, EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- Mme Dominique ORSONI : IA-IPR de Lettres, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 7- Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du Lycée Professionnel du Finosello, Ajaccio
- 8- Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège des Padules, Ajaccio

### Membres suppléants :

- 1 - M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de service de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Hélène BANSARD : Secrétaire Générale DSDEN 2B, Bastia
- 4 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – M. Bernard CAPELLI : IA-IPR de SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 - M. Paul DIGIACOMI : Proviseur du lycée Fesch, Ajaccio
- 7 - M. Gilles POLI : Principal du collège Giovoni, Ajaccio
- 8 - Mme Aline REINHARD : Proviseure de la cité scolaire G.Clémenceau, Sartène

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### Conseillers principaux d'éducation hors-classe

#### Membres titulaires :

- 1 – M. Jean-Marc PENCIOLELLI, Collège Pascal Paoli, Corte – SNES-SNUEP

#### Membres suppléants :

- 2 – Mme Rachel CAPONE, Lycée Giocante de Casabianca, Bastia – SNES-SNUEP

### Conseillers principaux d'éducation classe normale

#### Membres titulaires :

- 1 – Mme Séverine MARTIAL, lycée Giocante de Casabianca – SNES-SNUEP
- 2 – M. Pierre SAVALLI, Lycée Jean Nicoli, Bastia – SNES-SNUEP
- 3 – Mme Laetitia PAOLI, Lycée Jules Antonini, Ajaccio – SNES-SNUEP
- 4 – M. Olivier GULDEMANN, Collège de Saint-Florent – SNES-SNUEP
- 5 – Mme Florence SIMEON-BERTONCINI, Collège Pascal Paoli, L'île Rousse – SNES-SNUEP
- 6 – M. Stéphane GOOSSENS, Lycée Jean Nicoli, Bastia – SNES-SNUEP
- 7 – Mme Pascale MASIA, Lycée du Finosello, Ajaccio – SNES-SNUEP



**Membres suppléants :**

- 8– Mme Paule-Emmanuelle MOSCONI, Collège Arthur Giovoni, Ajaccio – SNES-SNUEP
- 9 – Mme Olivia GARSI, Collège Henri Tomasi, Folelli – SNES-SNUEP
- 10 – Mme Cécile MONTI-THOLANCE, Collège Henri Tomasi, Folelli – SNES-SNUEP
- 11 – Mme Marianne CULIOLI, Collège de Porticcio, Grossetto-Prugna – SNES-SNUEP
- 12– Mme Sylvie FRANCHINI-GIANCOLI, Collège de Lucciana, Lucciana – SNES-SNUEP
- 13 – Mme Hélène LOUIS, SEGPA P°V° II – SNES-SNUEP est affectée à SEGPA P°V° II pour 2017/2018
- 14 – Mme BOLESINA Béatrice, Collège du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo

**ARTICLE 2:** Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 9 avril 2018

**Le Recteur,**

  
**Pour le Recteur et par délégation**  
**Philippe LA COMBE** Général

**Bruno MARTIN**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-04-09-004

Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de  
la commission administrative paritaire académique  
compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs  
*arrêté de CAPA des secrétaires*

## Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 16 /2018/09/04

**Le Recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'impossibilité de pourvoir au deuxième siège de membre suppléant auquel le SNASUB-FSU a droit pour le grade de classe exceptionnelle, cette organisation syndicale a désigné, le 21 mars 2016, son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligibles au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté modificatif du 30 mai 2017 ;

### ARRETE :

**Article 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, placée auprès du Recteur de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**Membres titulaires :**

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie-Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire Générale, DSDEN 2B, Bastia
- 4 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 5 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 6 – Mme Florence BARBIERI : Directrice des Ressources Humaines, Université de Corse, Corte

**Membres suppléants :**

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Adjointe au Secrétaire Général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAAE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 5 – Mme Christine TOMASI : Agent-comptable, Cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 6 – Mme Marianne LAHITTE-LOUSTAU : Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, DSDEN 2A

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle**Membres titulaires :**

- 1 – Mme Laurence OLIVIERI, collège Saint-Joseph, Bastia – SNASUB-FSU
- 2 – M. Yann AUTRAN, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNASUB-FSU

**Membres suppléants :**

- 1 – Mme Florence NICOLAI, EREA, Ajaccio - SNASUB-FSU
- 2 – Mme Gaëlle SINI, DSDEN 2A, Ajaccio – SNASUB-FSU

Secrétaires administratifs de classe supérieure**Membres titulaires :**

- 3 – Mme Catherine MONTILLIET, collège Jean Orabona, Calvi – A&I-UNSA
- 4 – M. Jean-Marc CUCCHI, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio – SNASUB-FSU

**Membres suppléants :**

- 3 – Mme Jeanne MOSCONI, DSDEN 2B, Bastia – A&I-UNSA
- 4 – Mme Christine MUSCATELLI, Université de Corse, Corte – SNASUB-FSU

Secrétaires administratifs de classe normale**Membres titulaires :**

5 – M. David FRAU, collègue Laetitia Bonaparte, Ajaccio – A&I-UNSA

6 – Mme Lara DAVINI, Rectorat de l'Académie de Corse, Ajaccio – SNASUB-FSU

**Membres suppléants :**

5 – Mme Annick AGUILAR, collègue Jean Nicoli, Propriano – A&I-UNSA

6 – M. Pascal SEBASTIANI, collègue de Baléone, Sarrola-Carcopino – SNASUB-FSU

**Article 2** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 9 avril 2018

**Le Recteur,**

  
**Pour le Recteur et par délégation**  
**Philippe LACOMBE**  
Le Secrétaire Général

**Bruno MARTIN**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-04-09-006

Arrêté modificatif du 9 avril fixant la composition de la  
commission administrative paritaire académique  
compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés

*Composition de la CAPA des professeurs agrégés*



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du Recteur de l'académie de Corse

N° 10/2018/09/04

**Le Recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 prévoyant le remplacement d'un représentant du personnel par suite de démission de son mandat de membre de la commission, et son article 12 ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n°2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu les départs de Mme Marie-Christine SILVESTRI, professeur agrégée hors-classe au lycée Fesch d'Ajaccio, et de M. Robert AMORETTI, professeur agrégé hors-classe au lycée professionnel Paul Vincensini de Bastia, pris dans l'ordre de la liste SNES-FSU, au titre de laquelle Mme Marie-Christine SILVESTRI a été élue ;
- Vu les arrêtés du 16 mars 2016, du 7 décembre 2016, du 24 février 2017, et du 22 janvier 2018 ;

### ARRETE :

**Article 1** — La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du Recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

## REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

### Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Guy MONCHAUX : IA-DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio
- 3- Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Adjointe au Secrétaire Général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie-Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7- M. Bernard CAPELLI : IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8- Mme Michèle ANDREANI : IA - IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 9- M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 10- M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio

### Membres suppléants :

- 1- M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Christian MENDIVE: IA DASEN 2B, DSDEN 2B, Bastia
- 3- Mme Hélène BANSARD : Secrétaire Générale, DSDEN 2B, Bastia
- 4- Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- M. André LEONARDI : Chargé de mission - Inspection Espagnol, DSDEN 2B- Bastia
- 7- M. Hyacinthe OTTAVIANI : faisant fonction d'IA IPR- LCC, Rectorat de Corse
- 8- M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse
- 9- M. Marc LECCIA : DAFPE/DAFPEN, DSDEN 2A, Ajaccio
- 10- M. Jean-Martin MONDOLONI : Proviseur du lycée Pascal Paoli, Corte

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### 1 - Professeurs agrégés hors-classe

#### Membres titulaires :

- 1- Mme Marie-Christine SILVESTRI, lycée Fesch, Ajaccio — SNES
- 2- M. Robert AMORETTI, lycée Paul Vincensini, Bastia- SNES

#### Membres suppléants :

- 1- Mme Acracia LOSADA, lycée de Balagne, L'Ile-Rousse — SNES
- 2- Mme Marie-Hélène CARRARA, lycée Giocante de Casabianca, Bastia –SNES

### 2- Professeurs agrégés classe normale

#### Membres titulaires :

- 1- M. Lucien BARBOLOSI, collège Fesch, Ajaccio — SNALC
- 2- Mme Aude ARMANDO, collège Arthur Giovoni, Ajaccio - SNALC
- 3- Mme Caroline LAJUS, lycée de Balagne, L'Ile-Rousse - SNALC
- 4- M. Jérôme COUVREUX, lycée Fesch, Ajaccio- SNALC



- 5- Mme Françoise COLOMBANI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio - SNES
- 6- Mme Florence COLONNA, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio - SNES
- 7- Mme Marie-Anne POLETTI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio- Sgen-CFDT
- 8- M. Sébastien OTTAVI, lycée Fesch, Ajaccio - Sgen-CFDT

**Membres suppléants :**

- 1- Mme Ghislaine FRANCESCHETTI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —SNALC
- 2- Mme Corinne AVENOSO, lycée Paul Vincensini, Bastia — SNALC
- 3- M. William BRACCONI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —SNALC
- 4- M. Bernard CAPELLI, lycée Pascal Paoli, Corte — SNALC
- 5- M. Michel ROMAGNAN, Rectorat de Corse, Ajaccio — SNES
- 6- M. Bernard BAREL, ESPE, université de Corse, Corte — SNES
- 7- Mme Florence ANTONETTI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio- Sgen-CFDT
- 8- Mme Régine PIERANTONI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —Sgen-CFDT

**Article 2** – Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 9 avril 2018

**Pour le Recteur et par délégation**  
**Le Recteur**  
Le Secrétaire Général

**Bruno MARTIN**  
**Philippe LACOMBE**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-04-09-005

Arrêté modificatif du 9 avril fixant la composition de la  
commission administrative paritaire académique pour le  
corps des adjoints techniques de recherche et de formation

*CAPA des adjoints techniques de recherche et formation*



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## **Arrêté modificatif du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation, placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse**

N° 17/2018/9/04

### **Le Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1986 modifié portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu le tirage au sort du 9 décembre 2014 de désignation des représentants du personnel de la 1<sup>ère</sup> classe et de la 2<sup>ème</sup> classe du corps des adjoints techniques de recherche et de de formation de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'impossibilité de pourvoir au premier siège de membre suppléant auquel le SNTES a droit pour le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, cette organisation syndicale a désigné, le 6 avril 2016, son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligibles au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir ;
- Vu l'impossibilité de pourvoir au premier siège de membre suppléant auquel le SNTES a droit pour le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, cette organisation syndicale a désigné, le 6 avril 2016, son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligibles au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir ;
- Vu l'impossibilité de pourvoir au deuxième siège de membre suppléant auquel le SNTES a droit pour le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, cette organisation syndicale a désigné, le 6 avril 2016, son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligibles au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir ;
- Vu l'arrêté modificatif du 30 mai 2017 et du 16 novembre 2017 ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation, placée auprès du Recteur de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### **Membres titulaires :**

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie, Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAAE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – Mme Marylène PELLEGRINETTI : Directrice de la DSI, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 6 – Mme Florence BARBIERI : Directrice des Ressources Humaines, Université de Corse, Corte
- 7 – M. Philippe CHIAPPE : Adjoint au chef de la DSI, Rectorat, Ajaccio

#### **Membres suppléants :**

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Adjointe au Secrétaire Générale d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Emilie VALEANI : Cheffe de la DOS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Jacques SANTONI : Chef de la DAGIM, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Sylvie PERALDI : Provisseuse du Lycée Professionnel Finosello, Ajaccio
- 6 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège Padule, Ajaccio
- 7 – M. Yves TISON : Administrateur système et réseau DSI, Rectorat de Corse, Ajaccio

### **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

#### Adjoints techniques de recherche et de formation principal 1<sup>ère</sup> classe

#### **Membre titulaire :**

- 1 – Mme Marie-Dominique PAOLACCI, ESPE, Université de Corse, Corte - SNPTES

#### **Membre suppléant :**

- 1 – Mme Andrée VIGNOLI, Université de Corse, Corte – SNPTES

#### Adjoints techniques de recherche et de formation principal 2<sup>ème</sup> classe

#### **Membres titulaires**

2 – Mme Paule Marine COLOMBANI, Université de Corse, Corte – SNPTES

3 – M. Joseph GIUDICELLI, Collège de Montesoro, Bastia – SNPTES

### **Membres suppléants**

2 – M. Joseph MITRIDATI, Université de Corse, Corte – SNPTES

3 – Mme Madeleine TADDEI : Crous, Corte – SNPTES

### Adjointes techniques de recherche et de formation de 1<sup>ère</sup> classe

### **Membres titulaires**

4 – M. Jacques-Antoine BRANDIZI, Rectorat de Corse, Ajaccio

5 – Mme Marie-Laure ARNAUDO, Rectorat de Corse, Ajaccio

### **Membres suppléants**

4 – M. Dominique BIRRALDACCI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

5 – M. Michel GIUDICELLI, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio

### Adjointes techniques de recherche et de formation de 2<sup>ème</sup> classe

### **Membres titulaires**

6 – Mme Christine GOBERT, Rectorat de Corse, Ajaccio

7 – Mme Nadine MARCHIONI, CROUS de Corse, Corte

### **Membres suppléants**

6 – M. Martin MUZZARELLI, Université de Corse, Corte

7 – Mme Anne-Marie GREGORI, DSDEN 2B, Bastia

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 9 avril 2018

**Le Recteur,** **Pour le Recteur et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**

  
**Bruno MARTIN**  
**Philippe LACOMBE**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-04-09-002

Arrêté modificatif du 9 avril relatif à la composition de la  
CAPA des professeurs de lycée professionnel

*CAPA des professeurs de LP*



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## **Arrêté modificatif du 9 avril 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse**

N° 13/2018/09/04

**Le Recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014),
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu les arrêtés modificatifs du 4 novembre 2015 et du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu les arrêtés modificatifs du 8 décembre 2016 et du 24 février 2017, du 8 janvier 2018 ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel, placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

## REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

### Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Adjointe au Secrétaire Général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Gaëtan MORAIN : IEN ET/STI, DSDEN 2B
- 5 – Mme Isabelle BARON : IEN -IO, Ajaccio
- 6 – M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7 – Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 8 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 9 – M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 10 – Mme Hélène MEYER : Proviseure du Lycée de Balagne, Ile Rousse

### Membres suppléants

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 4 - M. Michel POLIDORI : IEN-EG Formation continue, DSDEN 2B, Bastia
- 5 – M Jean-Dominique PANICALI, IEN faisant fonction 1<sup>er</sup> degré, DSDEN 2A, Ajaccio
- 6 – Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du lycée professionnel Finosello, Ajaccio
- 7 – M. Philippe JEGU : Proviseur du lycée technique Paul Vincensini, Bastia
- 8 – Mme Aline REINHARD : Proviseure du lycée Clémenceau, Sartène
- 9 – Mme Josiane POGGI-RAFFALLI : Proviseure du lycée de la plaine, Prunelli di Fiumorbo
- 10 – Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAAE, Rectorat, Ajaccio

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### Professeurs de lycée professionnel hors classe

#### Membres titulaires :

- 1 – Mme Anne-Marie CIRELLI, lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia – SNALC
- 2 – Mme Claude LUIGGI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNUEP/FSU

#### Membres suppléants :

- 1 – Mme Lydie COLONNA D'ISTRIA, lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio – SNALC
- 2 – Mme Nathalie CARLETTI, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNUEP/FSU

### Professeurs de lycée professionnel classe normale

#### Membres titulaires :

- 3 – M. Jean-Marie TARTARE, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNETAA FP FO
- 4 – Mme Stéphanie SALICETO, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNETAA FP FO
- 5 – Mme Nathalie CACCIAGUERRA, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNETAA FP FO
- 6 – M. Alain BARINET, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNUEP/FSU
- 7 – M. Jean-Pierre CLEMENTI, LP Jules Antonini, Ajaccio – STC
- 8 – M. Xavier BERTONCINI, LP Jean Nicoli, Bastia – STC
- 9 – Mme Isabelle DE MARI, LP Jules Antonini, Ajaccio – SGEN-CFDT
- 10 – Mme Alexandra BARTOLI, LP Finosello, Ajaccio – SNALC



**Membres suppléants :**

- 3 – M. Bruno PETROLO, LP Fred Scamaroni, Bastia - SNETAA FP FO
- 4 – M. Alain CLEMENCEAU, LP Fred Scamaroni, Bastia - SNETAA FP FO
- 5 – Mme Leïla BELKAID, LP Georges Clémenceau, Sartène – SNETAA FP FO
- 6 – Mme Antonia EHRHART, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNUEP FSU
- 7 – Mme Laure CAVIGLIOLI, LP Jules Antonini, Ajaccio – STC
- 8 – M. Patrick FUSELLA, LP Fred Scamaroni, Bastia – STC
- 9 – Mme Marie BOBIS, LP Jean Nicoli, Bastia – SGEN-CFDT
- 10 – M. Fabrice FUDA, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNALC

**Article 2** - Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 9 avril 2018

**Le Recteur,**

**Pour le Recteur et par délégation**  
**Philippe LACOMBE**

**Bruno MARTIN**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-04-09-003

arrêté modificatif du 9 avril relatif à la composition de la  
commission administrative paritaire pour les professeurs  
d'EPS

*CAPA des professeurs EPS*

**Arrêté modificatif du 9 avril 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse**

N° 9/2018/09/04

**Le Recteur de l'académie de Corse,  
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 4 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargée d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 8 décembre 2016, et celui du 27 février 2017 ;
- Vu l'arrêté modificatif du 8 janvier 2018 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive placée auprès du Recteur de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

## REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

### Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Adjointe au Secrétaire Général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Vincent ALLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie-Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 7 – M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du Lycée Professionnel Antonini, Ajaccio
- 8 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège des Padules, Ajaccio
- 9 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'E.R.E.A., Ajaccio

### Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Sabrina BARKAT : Chef de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire Générale, DSDEN 2B, Bastia
- 4 – M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 7 – Mme Sylvie PERALDI : Proviseuse du lycée professionnel Finosello, Ajaccio
- 8 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 9 – Mme Véronique ROMERO : Principale du collège de Porticcio

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### Hors classe PEPS et classe exceptionnelle CEEPS

#### Membres titulaires :

- 1 – M. Jean-Michel MEDORI, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – SNEP-FSU
- 2 – M. Pascal BOURY, lycée Georges Clémenceau, Sartène – SNEP-FSU

#### Membres suppléants :

- 1 – Mme Dominique MONDIELLI, lycée Fesch, Ajaccio – SNEP-FSU
- 2 – M. Jean-Jacques LEANDRI, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio – SNEP-FSU

### Classe normale PEPS/CEEPS et hors-classe CEEPS

#### Membres titulaires :

- 3 – M. Pascal ALBERTINI, collège Henri Tomasi, Folelli – SNEP-FSU
- 4 – Mme Natacha DELLARD, université de Corse, Corte – SNEP-FSU
- 5 – M. François BETTINI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNEP-FSU
- 6 – Mme Laetizia PATRONI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNEP-FSU
- 7 – Mme Chjarastella GRAZIANI, collège Pascal Paoli, Corte – STC Education
- 8 – Mme Maud RUGGERI, collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio – STC Education
- 9 – M. Patrick MONDOLONI, lycée Fesch, Ajaccio – STC Education

## MEMBRES SUPPLEANTS

- 3 – Mme Isabelle RIGAUD, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNEP-FSU
- 4 – M. Benjamin DUGAUQUIER, collège Camille Borossi, Vico – SNEP-FSU
- 5 – Mme Hélène LACHAUD, collège de Bonifacio, Bonifacio – SNEP-FSU
- 6 – M. Lionel MASSARD, collège de Porticcio, Grosseto-Prugna – SNEP-FSU
- 7 – M. Alain SCIPILLITTI, collège de Baléone, Sarrola Carcopino – STC Education
- 8 – M. Fernand CUCCI, collège du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu – STC Education
- 9 – M. Jean-Pierre PASTINELLI, lycée professionnel Fred Scaroni, Bastia – STC Education

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 9 avril 2018

**Le Recteur,**

**Pour le Recteur et par délégation**

Le Secrétaire Général

**Philippe LACOMBE**

**Bruno MARTIN**

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-04-11-002

arrêté fixant la liste des membres de la chambre des  
territoires de Corse



PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_  
fixant la liste des membres de la chambre des territoires de Corse.

**Le Préfet de Corse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 4421-3, et D 4422-30-2 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté n° R20-2018-02-12-001 en date du 12 février 2018 fixant l'état des candidatures à l'élection des représentants des présidents des communautés de communes et à l'élection des maires des communes de moins de 10.000 habitants au sein de la chambre des territoires du 15 mars 2018.
- VU l'arrêté n° R20-2018-03-20-001 en date du 20 mars 2018 du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud fixant la liste des représentants des présidents des communautés de communes et des maires des communes de moins de 10.000 habitants élus à la chambre des territoires ;
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°18/030 en date du 16 janvier 2018 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse dans les commissions et organismes extérieurs dont la chambre des territoires modifiée par délibération n°18/085 en date du 29 mars 2018 ;
- VU l'arrêté du maire d'Ajaccio n° 2018-1245 en date du 22 mars 2018 portant désignation de son représentant à la chambre des territoires ;
- VU la lettre du président du conseil exécutif de Corse en date du 10 avril 2018 proposant la désignation du représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy cours Napoléon  
20188 Ajaccio cedex  
Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 11 13 38 - mél : sgac@corse.pref.gouv.fr



## ARRETE

**Article 1er :** La liste des membres de la chambre des territoires de Corse est fixée comme suit :

### *Membres de droit :*

- Les membres du conseil exécutif de Corse dont le président du conseil exécutif de Corse président de la chambre des territoires ;
- Le président de l'Assemblée de Corse ;
- Le président de la communauté d'agglomération de Bastia ;
- Le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ;
- Le maire de Bastia ;
- Le maire d'Ajaccio représenté par M. Stéphane SBRAGGIA premier adjoint au maire d'Ajaccio ;
- Le maire de Porto-Vecchio.

### *Membres élus ou désignés :*

Représentants de l'Assemblée de Corse :

M. Pascal CARLOTTI  
M. François-Xavier CECCOLI  
M. Francis GIUDICI  
M. Antoine POLI  
Mme Juliette PONZEVERA  
M. Louis POZZO DI BORGO  
Mme Rosa PROSPERI  
M. Petr'Antone TOMASI

Représentants des présidents des communautés de communes :

M. Louis CESARI président de la communauté de communes Fium'orbu-Castellu ;  
M. Henri FRANCESCHI président de la communauté de communes du Celavo-Prunelli ;  
M. Pierre MARCELLESI président de la communauté de communes de l'Alta-Rocca ;  
M. François-Marie MARCHETTI président de la communauté de communes de Calvi-Balagne ;  
Mme Anne-Marie NATALI président de la communauté de communes de Marana-Golo ;  
M. Marc-Antoine NICOLAI président de la communauté de communes de la Costa-Verde ;  
M. Claudy OLMETA président de la communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;  
M. Jean PAJANACCI président de la communauté de communes du Sartonais-Valinco-Taravo.

Représentants des maires des communes de moins de 10.000 habitants :

Elus	Remplaçants
M. Don Marc ALBERTINI maire de Ghisoni	M. Philippe VITTORI maire de San Gavinu di Fiumorbu
M. Jean-Baptiste ARENA maire de Patrimonio	M. Pierre CASTELLANI maire d'Aullene
M. Paul-Joseph CAITUCOLI maire d'Argiusta-Moriccio	M. Jean-Jacques CICCOLINI maire de Cozzano
Mme Marie-Thérèse OLIVESI maire de San Nicolao	Mme Emilie ALBERTINI-FRANCESCHI maire de Carcheto-Brustico
Mme Jocelyne MATTEI-FAZI maire de Renno	Mme Pascaline CASTELLANI maire de Piana
M. Jean-Luc MILLO maire d'Olivese	Mme Laurence PIAZZA maire de Meria
M. Jean-Toussaint MORGANTI maire d'Ogliastro	M. Ange-Pierre VIVONI maire de Siscu
M. Jérôme NEGRONI maire de San Lorenzo	M. Jean-Baptiste MORETTI maire de Muro

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy cours Napoléon  
20188 Ajaccio cedex  
Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 11 13 38 - mél : sgac@corse.pref.gouv.fr



Représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne :

- M. Don Napoléon DE PERETTI DE LA ROCCA, maire de Levie.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le président du conseil exécutif de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Bernard SCHMELTZ

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy cours Napoléon  
20188 Ajaccio cedex  
Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 11 13 38 - méil : sgac@corse.pref.gouv.fr



Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-04-10-001

arrêté modifiant l'arrêté n°16-2520 en date du 29 décembre  
2016 portant composition du conseil de l'éducation  
nationale dans l'Académie de Corse

**Arrêté n°** **en date du**  
**modifiant l'arrêté n° 16-2520 en date du 29 décembre 2016 portant composition du conseil de**  
**l'éducation nationale dans l'Académie de Corse**

*Le Préfet de Corse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;
- Vu le code de l'éducation en ses articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 relatifs aux conseils académiques de l'éducation nationale, et R234-22 à R234-24 relatifs au conseil de l'éducation nationale de l'Académie de Corse ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 16-2520 en date du 29 décembre 2016 portant composition du conseil de l'éducation nationale dans l'Académie de Corse ;
- Vu la délibération n° 18/040 AC de l'Assemblée de Corse en date du 2 février 2018 complétée par la délibération n° 18/050 AC de l'Assemblée de Corse en date du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n° 16-2520 en date du 29 décembre 2016 portant composition du conseil de l'éducation nationale dans l'Académie de Corse en formation plénière, est modifié ainsi qu'il suit :

**I/ Membres de droit :**

**Vice-président :**

- Le directeur interrégional de la mer méditerranée

### **III / Représentants de l'Assemblée de Corse :**

#### **1 – Conseillers à l'Assemblée de Corse :**

##### **Titulaires**

- M. Paul Miniconi
- Mme Paola Mosca
- Mme Muriel Fagni
- M. Julien Paolini
- M. Romain Colonna
- Mme Anne Tomasi
- Mme Anne-Laure Santucci
- Mme Vannina Angelini-Buresi
- M. Michel Giraschi
- Mme Marie Simeoni
- M. Xavier Lacombe
- M. Jean-Martin Mondoloni
- M. Jean-Louis Delpoux
- Mme Catherine Cognetti-Turchini
- Mme Marie-Hélène Padovani
- Mme Isabelle Feliciaggi

##### **Suppléants**

- M. Pierre Poli
- M. Pascal Carlotti
- Mme Juliette Ponzevera
- Mme Julia Tiberi
- M. Marcel Cesari
- Mme Véronique Arrighi
- Mme Mattea Casalta
- M. Pierre-José Filipputti
- Mme Laura Furioli
- Mme Laura Maria Poli
- Mme Christelle Combette
- Mme Santa Duval
- Mme Chantal Pedinielli
- Mme Catherine Riera
- M. Jean-Charles Orsucci
- M. Pierre-Jean Luciani

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le recteur de l'Académie de Corse, le président du conseil exécutif de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Bernard SCHMELTZ

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# SGAMI SUD

R20-2018-04-10-005

Arrêté d'ouverture du recrutement par voie contractuelle  
d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la  
police nationale au titre des travailleurs handicapés session  
2018



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L' ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L' INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/4

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2018**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

**ARTICLE 2** La date limite des inscriptions papier est fixée au 12 mai 2018 (le cachet de la poste faisant foi). La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 12 mai 2018.

**ARTICLE 3** les dossiers seront examinés par la commission de recrutement à compter du 5 juin 2018.

**ARTICLE 4** les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 8 juin 2018

**ARTICLE 5** Les épreuves orales d'admission se dérouleront le 20 juin 2018

**ARTICLE 6** Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 29 juin 2018

**ARTICLE 7** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef de bureau du recrutement  
SIGNE  
Eric VOTION



# SGAMI SUD

R20-2018-04-11-001

Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2018



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L' ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L' INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/5

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2018**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

**ARTICLE 2** La date limite des inscriptions papier est fixée au 11 mai 2018 (le cachet de la poste faisant foi). La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 11 mai 2018.

**ARTICLE 3** les dossiers seront examinés par la commission de recrutement à compter du 5 juin 2018.

**ARTICLE 4** les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 8 juin 2018

**ARTICLE 5** Les épreuves orales d'admission se dérouleront le 20 juin 2018

**ARTICLE 6** Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 29 juin 2018

**ARTICLE 7** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 avril 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef de bureau du recrutement  
SIGNE  
Eric VOTION